

## Exemples

- 1) Monsieur Dubois, âgé de 60 ans, dispose d'un capital de 100.000 EUR. Il souscrit un contrat *Twincome Plan* où il a choisi de retrouver son capital de départ, augmenté d'un bonus éventuel, après 10 ans, sans garantie décès complémentaire. Chaque année, il percevra un revenu de 3.050,93 EUR. Son capital d'épargne s'élèvera à 115.521,27 EUR<sup>2</sup>.
- 2) Madame Janssens, âgée de 60 ans, décide de placer 100.000 EUR dans un contrat *Twincome Plan* pour 10 ans. Elle souhaite recevoir un revenu annuel de 6.000 EUR, payé en versements mensuels de 500 EUR. De plus, elle demande que ce revenu soit versée à son époux (60 ans), si elle vient à décéder avant le terme de 10 ans. Au terme du contrat, son capital d'épargne s'élèvera à 71.653,18 EUR<sup>2</sup>.

Entreprise d'assurances agréée sous le numéro de code 0664. E.d. resp. : J. Bertrand - Rue de la Loi 82 - 1040 Bruxelles. RCH 570.892. S.I.B. 11/2002. S.I.-9235-F.

## Siège central

Swiss Life (Belgium)  
Rue de la Loi 82  
1040 Bruxelles  
Tél. : (02) 238 88 11  
Fax : (02) 230 67 26  
e-mail : [info@swisslife.be](mailto:info@swisslife.be)  
<http://www.swisslife.be>



**Investissez en toute  
sécurité et...  
profitez de revenus  
ponctuels.**



**Swiss Life**  
(Belgium) 

La vie et rien d'autre.

***Twincome Plan***

<sup>2</sup> En supposant un intérêt de base garanti de 3,25 %, augmenté d'un bonus annuel non garanti estimé à 1,50 %.

---

## Twincome Plan

---

Vous aspirez certainement à une vie confortable. Ce qui est d'autant plus facile si vous disposez d'un capital appréciable, par exemple suite à un héritage ou à l'arrivée à terme d'un contrat d'assurance-vie (épargne-pension, assurance de groupe,...).

En investissant aujourd'hui ce capital, vous souhaitez vous assurer un avenir sans souci. Tandis que votre épargne fructifiera, vous désirez, en même temps, bénéficier de revenus périodiques.

Afin de répondre au mieux à ces préoccupations, Swiss Life (Belgium) vous propose *Twincome Plan*.

---

## Twincome Plan en quelques mots...

---

*Twincome Plan* est un produit d'investissement par lequel, moyennant le versement d'une prime unique<sup>1</sup>, Swiss Life (Belgium) prend un double engagement, à savoir :

- le paiement d'un revenu périodique à date fixe jusqu'au terme stipulé dans le contrat pour autant que vous soyez toujours en vie ;
- le versement d'un capital au terme du contrat ou en cas de décès avant cette date.

---

## Les atouts de Twincome Plan

---

### Une solution répondant à vos besoins

Avec *Twincome Plan*, deux possibilités de financement s'offrent à vous :

- soit vous souhaitez reconstituer, au terme, un capital d'épargne qui représente un pourcentage de votre capital de départ investi (à votre choix, ce pourcentage peut être égal, inférieur ou supérieur à 100 % de votre investissement). Swiss Life (Belgium) calculera alors le revenu périodique auquel vous aurez droit, tenant compte de la fréquence des versements que vous souhaitez ;
- soit vous fixez un revenu périodique, la durée et la fréquence de paiement (mensuelle, trimestrielle ou annuelle). Swiss Life (Belgium) estimera alors quel sera le montant d'épargne qui vous sera versé au terme.

### Un rendement garanti

La partie de votre investissement que vous consacrez à la constitution de votre capital d'épargne qui vous sera versé au terme (ou, en cas de décès avant cette date, au bénéficiaire que vous aurez indiqué en toute liberté) bénéficie d'un taux d'intérêt garanti de 3,25 % par an, augmenté d'un bonus annuel éventuel.

### Une protection sur mesure en cas de décès

En cas de décès, vos proches percevront toujours le montant de votre épargne constituée au moment du décès, c'est-à-dire la partie capitalisée de votre investissement à cet instant.

De plus, vous pouvez opter pour des garanties complémentaires en cas de décès. Vos proches recevront alors un capital que vous aurez défini suivant une des deux formules suivantes :

- soit il s'agit d'un capital minimum : dans ce cas le capital payé lors de votre décès sera égal à ce capital minimum, ou au montant de votre épargne constituée à ce moment, si ce montant excède le capital minimum que vous avez choisi ;
- soit il s'agit du montant épargné, mais avec un minimum de 130 % de la partie de votre investissement de départ servant à financer celui-ci.

D'autre part, vous pouvez également prévoir que si vous veniez à décéder avant le terme du contrat, le revenu périodique soit versé en tout ou en partie à la personne de votre choix pour la durée restante du contrat ou jusqu'à son décès avant ce terme.

<sup>1</sup> Cette prime unique doit s'élever au moins à 12.500 EUR. Une partie de celle-ci sert à financer le revenu périodique, l'autre est utilisée pour constituer le capital d'épargne au terme ou en cas de décès.